

GEORGES ANTOINE ET L'ÉGLISE

La vie ecclésiastique et religieuse du village ne doit rien à Georges Antoine. Le curé de la paroisse et son vicaire sont nommés par l'évêque, quant aux bâtiments de culte, ils sont à la charge des habitants qui délèguent cette tâche aux membres de la luminaire et de la fabrique choisis à main levée parmi les membres éminents du village. Ces notables ont la main sur l'entretien et la construction éventuelle d'aménagements de l'église et sur la façon de l'éclairer.

Certaines décisions cependant entraînent des dépenses conséquentes et mettent à contribution l'ensemble des habitants, privilégiés ou non. Dans un cas semblable, lorsqu'il est concerné en tant que contributeur, on voit apparaître Georges Antoine. Notamment lorsqu'il s'agit d'acheter ou de refondre une cloche ou de construire la nouvelle maison curiale. A Jullié, une telle décision a mis une dizaine d'années à prendre forme. Tout a commencé lorsque le curé, las de vivre dans un logement indigne de son statut - ce sont ses termes - envoie une requête à l'intendant de Lyon pour lui signifier son exaspération. Selon l'usage et preuve que les faits sont d'importance aux yeux de l'administration, la requête lui est retournée complétée au dos par une ordonnance qui lui enjoint de provoquer une assemblée à l'issue de la messe le premier dimanche ou jour de fête qui suivra la réception du document. C'est chose faite le 17 février 1718. Sur la réquisition faite au notaire par le curé, les habitants s'assemblent devant l'église au son de la cloche pour délibérer du sujet. De manière entendue, les Julliatons disent – mais ont-ils véritablement le choix ? - qu'ils ne s'opposeront pas à la construction du presbytère et ils offrent de payer leur participation à ce que coûteront les travaux à proportion des fonds qu'ils possèdent sur la paroisse. Pour l'heure, les choses sont purement administratives. Pas de trace de l'intervention de Georges Antoine. Mais s'agissant de travaux utiles à la communauté, les privilégiés quels qu'ils soient seront imposés selon leur possibilité contributive.

Apparemment peu pressés de voir évoluer les choses, en 1724, les Julliatons n'ont pas encore bougé le petit doigt. Pour écarter toute mauvaise foi émanant de leur part, une évidence s'impose, il n'y a pas de terrain disponible à proximité de l'église. La place du village est destinée à accueillir les foires douze fois l'an et il n'est pas question de l'amputer de la moindre ouvrée de terrain ! La vigne la plus proche et la mieux à même de porter ce projet se situe en haut de la place. Elle appartient à Claude Janin,

le seigneur de Juliéna. Inopinément, il apprend que son homologue de Jullié a le dessein de faire construire une maison curiale avec le consentement des habitants et qu'ils sont à la recherche d'un terrain à bâtir. Les deux aristocrates locaux entrent en contact et le 12 janvier 1725, devant notaire dans son château de Juliéna, Janin consent à se départir de ses droits sur la vigne située en haut de la place de la Buerie contre un fonds de même valeur appartenant à Pompon, le curé de Jullié. Le président Charrier accepte ce désistement en son nom et en celui des habitants de la paroisse. Le curé présent chez Janin sent bien qu'il est temps pour lui de saisir la balle au bond et d'acculer les Julliatons à entreprendre la construction de sa cure. Pour les pousser dans leurs retranchements, il promet de donner 400 livres à une personne solvable dans le but d'acquérir un fonds de la même valeur que la vigne échangée afin de le joindre aux fonds de la cure à la condition expresse que celle-ci soit achevée dans un délai de deux ans. Par ce subterfuge, le curé impose à ses ouailles de mettre fin à leurs tergiversations afin de voir enfin sortir de terre sa maison curiale.

Il aura fallu attendre assez peu de temps pour qu'un acte notarié de 1726 nous apprenne que la cure est en chantier. C'est grâce au secours qu'il a accordé pour sa subsistance et celle des siens à Jean Aubaille de Vauxrenard que Georges Antoine nous fournit la date de naissance de ce bâtiment emblématique de l'emprise de la religion dans la vie de la paroisse. Le vigneron s'acquitte ici d'une somme importante à ses yeux. Pour réunir les 298 livres qu'il doit à Georges Antoine, il met sur la table plusieurs obligations qu'il tient de son père et dont la plus ancienne remonte à 1670 ! Il ajoute dans la balance deux chars de bois entreposés dans un bois de Vauxrenard que Georges Antoine pourra faire enlever quand bon lui semblera. Bref, un micmac boiteux est échafaudé tant bien que mal pour compenser l'absence de banque et de monnaie métallique afin que chacun trouve son compte ! Ces obligations jouent le rôle que jouerait de nos jours un chèque non barré qui peut être cédé à un autre bénéficiaire pour peu qu'on l'endosse avec les coordonnées du nouveau titulaire. L'opération peut être répétée à l'envie et, devant notaire, l'obligation passe de main en main et ceci durant plusieurs générations si nécessaire. Le sujet n'effraie pas Georges Antoine, loin s'en faut ! Il s'est vu remettre le paiement de sa créance le 4 juin 1726 devant Defranc, le notaire de Jullié, dans la maison curiale qui est en construction attestant ainsi à son insu de l'acte de naissance du bâtiment.

Comme pour la construction du château et de sa chapelle, des

maçons de la Marche participent à édification de la cure et comme leurs confrères au siècle passé, ils sont originaires de Saint Nizier dans le diocèse de Limoges. En fait, chantier après chantier, ils se sont établis à Jullié. Pour certains, ils y ont fait souche et ils font partie intégrante de la paroisse permettant ainsi aux Julliatons de respecter l'engagement qu'ils ont pris un an plus tôt.

Presque dix années plus tard, un acte de vente nous apprend que le recouvrement de la somme nécessaire à la construction de l'édifice a nécessité un emprunt - dont on ignore le créancier - adossé aux ventes immobilières au sein de la paroisse sur lesquelles un pourcentage est prélevé.

Robert BRIDET